



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

**Service de la coordination
des stratégies de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

**Secrétariat général du
Conseil National de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche**

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le 3 février 2025

**Le ministre chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche**

à

Mesdames les présidentes et directrices et
Messieurs les présidents et directeurs des
établissements publics à caractère scientifique,
culturel et professionnel,

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'établissement d'enseignement
supérieur,

S/C de Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs de région académique, chanceliers des
universités,

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
délégués pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation,

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie.

Objet : élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Références : Textes de référence et pièces jointes *in fine*

Les services du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche organisent les élections des représentants des étudiants.

Ces élections se déroulent du 2 juin 2025 à 12h00, heure de Paris, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 6 juin 2025, à 12h00, heure de Paris, date de clôture du scrutin.

Ces élections se déroulent exclusivement par voie électronique en lien avec le prestataire LegaVote, et sur la plateforme unique de vote électronique dédié : <https://cneser2025.legavote.fr/>

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont donc pas autorisés.

La présente circulaire a pour objectif de préciser le cadre et les modalités d'organisation des élections des représentants des étudiants au CNESER des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) fixées par l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommé arrêté du 24 janvier 2025 « cadre » (Annexe 1) et l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après dénommé arrêté du 24 janvier 2025 « organisation » (Annexes 1 et 2). **Les établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratifs (EPA) ne sont pas concernés par ces élections.**

Une cellule d'assistance technique est mise en place durant toutes les opérations électorales par le prestataire LegaVote. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement de la plateforme de vote électronique pendant le scrutin. Elle est composée des représentants de l'administration et des représentants du prestataire LegaVote.

Cette cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09 et par courriel à l'adresse suivante cneser@legavote.fr.

1 – Établissement de la liste électorale

1-1 Constitution d'un réseau de référents au sein des établissements

Dans le cadre de l'organisation des élections, les services du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ont besoin de l'appui des présidents et des directeurs des EPSCP et de leurs directions générales des services en désignant des référents « élections », d'une part pour la constitution de la liste des électeurs et d'autre part, pour la communication auprès des électeurs, de toutes les informations diffusées.

C'est pourquoi un courriel vous a été envoyé afin de désigner au moins une personne référente qualifiée, ainsi qu'une éventuelle personne suppléante afin de garantir la continuité des réponses tout au long du processus électoral. Si ce n'est pas déjà fait, vous voudrez bien demander à vos services d'adresser les coordonnées (numéro UAI et nom de l'établissement, civilité, nom, prénom, courriel, courriel générique, téléphone fixe, téléphone portable, fonction service, bureau) des personnes désignées en remplissant le formulaire transmis par courriel du 21 janvier 2025 (Annexe 3). Il est important de désigner comme référent des agents formés. Ils seront appuyés tout au long du processus par le secrétariat général du CNESER et le prestataire LegaVote.

La plateforme de vote contient toutes les informations relatives à ces élections et à leur bon déroulement. Étant directement au contact des étudiants concernés, je vous demande de bien vouloir les informer, de la tenue des élections, des dates et de la modalité afin de faciliter le vote. Pour toute question relative aux élections, il convient d'adresser un message à l'adresse suivante : electionscneser@enseignementsup.gouv.fr

1-2 Rôle des établissements dans la désignation, la constitution et l'enregistrement des listes de grands électeurs sur la plateforme dédiée

Chaque établissement est classé selon ses effectifs d'étudiants dans l'une des neuf catégories mentionnées dans l'annexe de l'arrêté du 24 janvier 2025 « cadre » (Annexe 1).

Chaque « référent élection étudiante 2025 » reçoit mi février par courriel un lien permettant de choisir son mot de passe afin d'activer son espace sur la plateforme de vote LegaVote afin de saisir les informations concernant les grands électeurs de son établissement. Les référents ont jusqu'au 21 mars 2025 pour le faire.

Les établissements veilleront à informer largement les élus étudiants et leurs suppléants dans les différents conseils des modalités du calendrier de désignation du/des grands électeurs.

Les référents doivent veiller notamment à ce que ces grands électeurs soient inscrits dans l'établissement ou l'établissement de regroupement et qu'ils n'aient pas démissionné des instances.

Pour les établissements appartenant aux catégories 1 à 9, l'arrêté du 24 janvier 2025 « cadre » (Annexe 1) prévoit que sont grands électeurs :

- Pour les établissements de la catégorie 1 : les membres titulaires et suppléants des conseil d'administration (CA) , de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) ou des organes en tenant lieu,
- Pour les établissements de la catégorie 2 : les membres titulaires des CA, CFVU et CR, membres suppléants du CA ou des organes en tenant lieu,
- Pour les établissements de la catégorie 3 : les membres des CA, CFVU et CR ou des organes en tenant lieu,
- Pour les établissements de la catégorie 4 à 9 : les membres titulaires et suppléants du CA, CR, CFVU ou des organes en tenant lieu.

Dans chacun des établissements des catégories 4 à 9, chaque grand électeur est désigné par et parmi les membres titulaires et suppléants du CA, CFVU et CR ou des organes en tenant lieu dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec la possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. **Ces scrutins sont à organiser avant le 14 mars 2025.**

Ces modalités de désignation doivent faire l'objet d'une information la plus large possible par les établissements dans des délais qui permettront la meilleure participation des membres titulaires et suppléants des instances mentionnées : affichage dans l'établissement, affichage en ligne sur le site de l'établissement, par courriels ou tout autre moyen de communication pertinent.

Lorsqu'un seul grand électeur est à désigner, il est procédé à cette désignation par un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Il vous appartient d'être particulièrement attentif à vérifier les mandats en cours : **la qualité d'élève étudiant doit être appréciée, comme en dispose l'article D. 232- 10 du code de l'éducation, à l'expiration du délai de rectification de la liste électorale nationale soit au lundi 31 mars 2025, 17h00, heure de Paris. La liste électorale définitive est affichée le mardi 1^{er} avril 2025.** Il est donc tout à fait possible que participent aux dates du scrutin national, de grands électeurs qui auront perdu, après 1^{er} avril 2025, la qualité pour siéger dans les instances de leur établissement.

C'est pourquoi, il est très important **d'accorder une attention particulière aux dates de début et de fin de mandat des représentants élus des étudiants dans vos instances.** Vous veillerez ainsi à vous assurer, lorsque les nouveaux représentants viennent d'être désignés, et lorsque la réglementation applicable au collège concerné le permet, que leur mandat débute avant cette date. Ils participeront ainsi à la désignation du ou des grands électeurs de l'établissement, et pourront être eux-mêmes, selon la catégorie d'appartenance de l'établissement, électeurs, et éventuellement candidats pour la mandature à venir.

Un guide sera fourni à chaque référent « election » d'établissement et sera disponible sur la page <https://cneser2025.legavote.fr/>.

La liste des grands électeurs provisoires de l'établissement devra être enregistrée dans cet outil au plus tard le vendredi 21 mars 2025.

2- Stabilisation de la liste électorale

Chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel **affiche le mardi 25 mars 2025, la liste provisoire** de ses grands électeurs, désignés conformément à l'article D. 232-4 du code de l'éducation et à l'arrêté pris pour son application. La liste électorale nationale provisoire, constituée de l'ensemble des grands électeurs est consultable sur le site internet <https://cneser2025.legavote.fr/>

Le référent, les services de l'établissements vérifient l'exactitude de la liste des grands électeurs enregistrent les corrections sur la fiche du grand électeur dans un espace dédié sur le site <https://cneser2025.legavote.fr/>. Les organisations représentatives signalent les incohérences ou anomalies par courriel à l'adresse suivante : cneser@legavote.fr. LegaVote transmettra au référent de l'université concernée afin de lui demander de faire les vérifications ou modifications nécessaires.

Les demandes de rectification doivent parvenir à l'établissement au plus tard le lundi 31 mars 2025, 17h00 heure de Paris. La liste provisoire des grands électeurs est rectifiée en tant que de besoin et la liste définitive de ces grands électeurs est affichée dans l'établissement en veillant à ne pas afficher les données personnelles autres que le nom et le prénom des grands électeurs, le mardi 1er avril 2025 avant 15h00, heure de Paris. Toute demande de modification faite par un grand électeur devra impérativement être saisie sur le site <https://cneser2025.legavote.fr/>. La liste électorale nationale définitive, constituée par l'ensemble de ces grands électeurs, est consultable sur le site <https://cneser2025.legavote.fr/>

3 – Les candidatures et professions de foi (formalités à respecter en matière de candidature et de dépôt des listes)

3.1 Les grands électeurs sont informés par leur établissement des dates et des modalités du scrutin par voie électronique :

Les établissements affichent et transmettent le calendrier électoral aux grands électeurs (Annexe 4). Ils informent les électeurs que les représentants étudiants du CNESER sont élus pour deux ans par un scrutin indirect avec des grands électeurs et un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

3.2 Saisie des listes des candidatures

Les grands électeurs reçoivent un courriel concernant l'ouverture du dépôt de candidatures qui se déroulera du 2 avril au 2 mai 2025.

Les articles 10 à 12 de l'arrêté du 24 janvier 2025 « organisation » (Annexe 2) précisent les modalités de constitution des listes de candidatures qui constituent les bulletins de vote, ainsi que les professions de foi.

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont déposés et signés numériquement par l'intégralité des candidats au plus tard le vendredi 2 mai 2025, à 12h00, heure de Paris, sur le site <https://cneser2025.legavote.fr/candidates>.

Concernant la liste de candidats /bulletins de vote, l'article 11 précise :

(...)

« Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants. Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée de sorte à assurer la parité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble de la liste. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme et homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif,
- la civilité,
- les noms et prénoms des candidats,
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'établissement de regroupement dans lequel ils sont régulièrement inscrits tel qu'indiqué dans l'arrêté du 24 janvier 2025,
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours,
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée d'une photocopie recto de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son permis de conduire, en cours de validité, ainsi que d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou de son certificat de scolarité, précisant l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que le diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats ».

3.3 Saisie des professions de foi

Les professions de foi doivent être au format 21x29,7 cm, une page recto et une page verso, soit les deux côtés d'une feuille. Ces dernières peuvent être en couleur avec la présence du sigle représentatif de l'organisation dépositaire. Leur poids ne doivent pas dépasser 2Mo maximum, au format pdf.

3.4 Contrôle de l'éligibilité et début de la période de rectifications

L'article 10 prévoit que la date limite de dépôt des listes de candidats sur la plate forme est fixée au 2 mai 2025, 12h00, heure de Paris.

Le lundi 5 mai 2025, les services du ministère recueillent l'avis de la commission nationale et demande, en cas de non-conformité la rectification des listes dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification. La correction des listes de candidatures s'effectue sur le site : <https://cneser2025.legavote.fr/candidates>.

Les listes rectifiées doivent être enregistrées dans les mêmes conditions précisées aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 24 janvier 2025 « organisation » (Annexe 2) et avant le mercredi 7 mai 2025, 12h00, heure de Paris. A l'expiration de ce délai, les services du ministère refusent l'enregistrement des listes qui ne remplissent pas les conditions requises.

Le mercredi 7 mai 2025, 12h00, heure de Paris, **le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche assure la publicité des listes de candidatures sur la plateforme de vote.** Chaque EPSCP affiche les listes, les professions de foi associées sur les panneaux d'affichage de son siège en mode noir et blanc et sur le site internet de l'établissement.

Les candidatures seront consultables par les grands électeurs après connexion sur l'outil de vote à partir du vendredi 16 mai 2025 sur le site : <https://cneser2025.legavote.fr/> (date de réception des identifiants personnels). Les établissements peuvent sensibiliser leurs grands électeurs au vote en transmettant les listes de candidats par courriels ou tout autre moyen de communication pertinent. LegaVote mettra à la disposition des établissements un fichier PDF « prêt à imprimer » qui sera téléchargeable sur : <https://cneser2025.legavote.fr/>

4- Bureau de vote

La commission nationale fixée par l'arrêté du 18 février 2015 constitue le bureau de vote électronique (Annexes 5 et 6).

5- Modalités de connexion à la plateforme de vote pour les étudiants

Les articles 14 à 16 de l'arrêté du 24 janvier 2025 « organisation » (Annexe 2) précisent les modalités de connexion à la plateforme de vote pour les étudiants.

L'article 14 précise que : « *Chaque électeur reçoit par voie électronique, le vendredi 16 mai 2025 au plus tard son identifiant personnel lui permettant de prendre part au vote ainsi qu'une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales et la procédure d'authentification lui permettant de participer au scrutin* ».

Afin de compléter la procédure de connexion et permettre au serveur de vote de vérifier son identité, l'électeur est invité à saisir les 11 caractères de son numéro d'identifiant national étudiant.

L'électeur doit saisir un code à usage unique reçu par SMS afin de terminer sa connexion à la plateforme de vote électronique. Une procédure de secours permet aux électeurs ne disposant pas d'un téléphone mobile de recevoir ce code sur une adresse électronique alternative.

A compter de la date d'ouverture du scrutin précisée à l'article 1^{er} du présent arrêté, il choisit parmi les listes de candidats, la liste de son choix. Il a également la possibilité de voter blanc.

Si un ou plusieurs électeurs ne disposent pas d'un accès à un poste informatique, un espace électoral, doté d'un poste dédié à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, est aménagé au sein de l'établissement d'exercice des électeurs concernés, sous la responsabilité du président ou directeur de cet établissement ».

L'étudiant peut enregistrer ou modifier son vote avant sa validation sur la plateforme de vote électronique jusqu'au jour de la clôture du scrutin, le vendredi 6 juin 2025, à 12h00, heure de Paris.

Point de vigilance : le vote n'est pris en compte qu'une fois la validation effectuée entre le 2 juin 2025, à 12h00, heure de Paris et le vendredi 6 juin 2025, à 12h00, heure de Paris.

Un accusé de réception de vote est transmis automatiquement sur l'adresse électronique de chaque électeur après avoir validé le vote. Cet accusé de réception est également téléchargeable sur la plateforme de vote électronique.

Un délai de 15 minutes permet à l'électeur de mener jusqu'à son terme la procédure de vote après la clôture du scrutin comme précisé au dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 24 janvier 2025 « organisation ».

Le prestataire LegaVote envoie :

- le 2 juin, un courriel pour annoncer l'ouverture du vote à tous les grands électeurs
- le 4 juin, une relance aux grands électeurs qui n'ont pas encore voté.
- le 6 juin, une annonce de la fermeture imminente du vote aux grands électeurs qui n'ont pas encore voté.

6- Rappel du déroulement des opérations

La commission nationale et le prestataire procèdent au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement à l'aide d'une clé sous forme d'un code unique, le mercredi 28 mai 2025 .

Cette clé est attribuée sous forme de fragments à au moins 3 membres de la commission nationale.

Une retransmission en direct via un lien permettra aux candidats et grands électeurs de suivre la séance au cours de laquelle il sera procédé au scellement du système de vote électronique.

La commission nationale et le prestataire procèdent à la clôture du scrutin, le vendredi 6 juin 2025 à 12h15, heure de Paris.

La commission nationale établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par internet.

7- Publication des résultats

Les résultats sont mis en ligne le vendredi 6 juin 2025 sur <https://cneser2025.legavote.fr/> et sur le site du ministère.

J'appelle votre attention sur la sensibilité et la complexité de cette nouvelle modalité de mise œuvre par voie électronique de ces élections. Je vous remercie par avance du plein engagement de votre établissement et de ses personnels pour l'organisation de ces élections.

Pour le ministre et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le directeur général de la recherche
et de l'innovation par intérim
Le chef du service de la coordination des stratégies
de l'enseignement supérieur et de la recherche



Sébastien CHEVALIER